

Annexe 1

Critères d'attribution de la subvention de Bordeaux Métropole

Bénéficiaires	Les particuliers ayant leur résidence principale avec jardin sur le territoire de Bordeaux Métropole.
Investissements éligibles	Les broyeurs de végétaux ayant une puissance minimale de 2 000 W. Tous types de kit mulching (avec ou sans lame) Toute demande de subvention doit être formulée dans l'année qui suit l'acquisition du broyeur et/ou du kit mulching (à la date de réception par Bordeaux Métropole de la facture datée). Les broyeurs et/ou kits mulching d'occasion ou reconditionnés sont acceptés dans la mesure où une facture est disponible.
Montant de la subvention	<u>Broyeurs</u> : Aide de 50% du prix d'achat TTC du broyeur, plafonnée à 200 euros <u>Kits mulching</u> : Aide de 50% du prix d'achat TTC du kit, plafonnée à 100 euros
Non cumul de l'aide	Le bénéfice de l'aide de Bordeaux Métropole est limité à un dossier par foyer fiscal par an (à la date de réception de la première demande par Bordeaux Métropole). En revanche, un foyer a la possibilité de faire une demande pour un broyeur et/ou d'un kit mulching.
Engagements des bénéficiaires	Répondre à un questionnaire sur la gestion de ses déchets verts. Utiliser le matériel sur le territoire de Bordeaux Métropole Favoriser la mutualisation du matériel (partage avec les voisins...) Ne pas revendre le broyeur dans les trois ans suivant l'acquisition.